

Séance du 21 mai 2019.

Présents : MOUREAU Béatrice, *Bourgmestre, Présidente*
HANS Véronique, HOSTE Alex, DEDRY Benoît *Echevins*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia, DEJENEFFE Anne,
PRINCEN Eddy, BEN MOUSSA Christophe, DEVLAE MINCK Pierre,
SAMEDI Isabelle, VANSEVEREN Roland *Conseillers(ères)*
DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*

Question du public :

Madame Raickman, domiciliée 13, rue de Hollogne s/Geer à Berloz interpelle le conseil communal sur la vitesse excessive des véhicules dans la rue. Elle a peur pour ses (les) enfants et demande plus de sécurité.

Réponse : La Bourgmestre répond qu'une étude a été réalisée avec le placement de compteurs de vitesse prêté par la Région Wallonne et l'examen montre que les statistiques sont convenables et qu'il n'y a pas de vitesse excessive.

Madame Raickman fait aussi remarquer qu'au parking de covoiturage, il y a un problème quant au positionnement des bacs à pommes : difficultés lors de croisement de véhicules.

Madame Mattot Cécile domiciliée rue de Hollogne s/Geer, 11 interpelle le conseil communal sur les problèmes récents de cambriolages de plus en plus nombreux et demande s'il ne serait pas possible d'installer des caméras de surveillance comme on le fait dans d'autres communes.

Réponse : La Bourgmestre répond que le système existe dans les villes mais qu'aucune commune rurale wallonne n'en dispose.

Madame Demuyser domiciliée rue de Hollogne s/Geer, 18 demande, afin que la population soit au courant des informations, des panneaux d'affichage.

Réponse lui est faite qu'il en existe dans les 3 communes.

1er point : Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 avril 2019.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu la demande d'un Conseiller communal de reporter au prochain Conseil l'approbation du procès-verbal du Conseil communal du 13 avril 2019, au motif que le projet de procès-verbal n'a pas été communiqué dans les délais fixés par le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les projets étaient pourtant mis à disposition pour consultation à l'Administration communale ;

DECIDE de ne pas approuver le report du point à l'ordre du jour du prochain Conseil par huit voix pour, quatre voix contre (Ch. Ben Moussa, P. Devlaeminck, I. Samedi et R. Vanseveren) et une abstention (S. Roppe) le nombre de votants étant de treize ;

APPROUVE le PV de la séance du 13 avril 2019 huit voix pour, quatre voix contre (Ch. Ben Moussa, P. Devlaeminck, I. Samedi et R. Vanseveren) et une abstention (S. Roppe) le nombre de votants étant de treize.

2e point : Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 avril 2019.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu la demande d'un Conseiller communal de reporter au prochain Conseil l'approbation du procès-verbal du Conseil communal du 23 avril 2019, au motif que le projet de procès-verbal n'a pas été communiqué dans les délais fixés par le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les projets étaient pourtant mis à disposition pour consultation à l'Administration communale ;

DECIDE de ne pas approuver le report du point à l'ordre du jour du prochain Conseil par huit voix pour, quatre voix contre (Ch. Ben Moussa, P. Devlaeminck, I. Samedi et R. Vanseveren) et une abstention (S. Roppe) le nombre de votants étant de treize ;

APPROUVE le PV de la séance du 23 avril 2019 huit voix pour, quatre voix contre (Ch. Ben Moussa, P. Devlaeminck, I. Samedi et R. Vanseveren) et une abstention (S. Roppe) le nombre de votants étant de treize.

3e point : Finances CPAS – compte 2018.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;
Vu la délibération du 16 mai 2019 du Conseil de l'Action Sociale arrêtant le compte du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2018, ainsi que le Bilan et le Compte de résultat ;
Entendu le rapport du Président ;
Monsieur Alain HAPPAERTS, Président, se retire ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le compte 2018 du Centre Public d'Action Sociale, ainsi que le Bilan et le Compte de résultat, tels qu'arrêtés par son Conseil en sa séance du 16 mai 2019, soit :

Résultat budgétaire :

Recettes ordinaires nettes :	819.839,41 €	Recettes extraordinaires :	235.289,94 €
Dépenses ordinaires (eng) :	-825.454,56 €	Dépenses extraordinaires :	-235.289,94 €
Excédent :	5.615,15 €	Excédent :	0,00 €

Résultat comptable :

Recettes ordinaires :	825.454,56 €	Recettes extraordinaires :	235.289,94 €
Dépenses ordinaires (imp) :	-825.454,56 €	Dépenses extraordinaires :	-231.054,94 €
Excédent :	0,00 €	Excédent :	4.235,00 €

Compte de résultats :

Produits :	884.935,16 €	<u>Total du Bilan :</u>	632.359,95 €
Charges :	-1.008.095,18 €	<i>Dont résultats cumulés :</i>	12.659,91 €
Résultat : Mali de	123.160,02 €	<i>- Exercice précédent :</i>	155.448,82 €
		<i>- Dernier exercice :</i>	-123.160,02 €

4e point : Finances communales – compte 2018.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,
Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Sur proposition du Collège communale et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	€ 12.441.704,26	€ 12.441.704,26

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	€ 3.415.209,43	€ 3.473.370,01	€ 58.160,58
Résultat d'exploitation (1)	€ 3.844.300,16	€ 4.000.554,43	€ 156.254,27
Résultat exceptionnel (2)	€ 240.429,72	€ 307.642,66	€ 67.212,94
Résultat de l'exercice (1+2)	€ 4.084.729,88	€ 4.308.197,09	€ 223.467,21

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	€ 4.233.514,99	€ 2.163.324,08
Non Valeurs (2)	€ 16.652,66	€ 0,00
Engagements (3)	€ 3.471.278,86	€ 3.150.259,26
Imputations (4)	€ 3.462.410,44	€ 1.313.236,30
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	€ 745.583,47	€ -986.935,18
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	€ 754.451,89	€ 850.087,78

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

5e point : ENODIA (PUBLIFIN) – adhésion de la commune au GRD RESA Intercommunale S.A. – convention de cession des parts.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, §1^{er}, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et relatif à la transformation de RESA S.A., personne morale de droit privé, en RESA S.A. Intercommunale, personne morale de droit public ;

Vu les annexes à ce courrier ;

Vu notamment le projet de convention de cession d'actions de RESA S.A. Intercommunale qui était jointe à ce courrier et portant sur la cession par ENODIA SCRL à la commune de BERLOZ de 6 actions RESA S.A. Intercommunale ;

Vu que la cession d'actions ainsi proposée s'effectuerait à titre gratuit ;

Vu que le nombre d'actions dont la cession est proposée a été déterminé en proportion des parts titulaires de parts de catégories A, B et/ou G représentatives du capital que la commune détient déjà dans le capital des secteurs énergétiques d'ENODIA, secteurs 1 et 5 ;

Vu le projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale ;

Vu l'Assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et son ordre du jour ;

Vu le processus conjoint d'informations organisé par ENODIA et RESA à destination de la commune relative à la transformation de RESA en intercommunale ;

Considérant que la durée de l'intercommunale RESA pour un terme de 30 ans conformément à l'article 6 du projet de statuts emporte de facto la décision de renouveler le mandat de RESA en tant que GRD sur le territoire de la commune.

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, par huit voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions (S. Roppe, Ch. Ben Moussa, P. Devlaeminck, I. Samedi et R. Vanseveren) le nombre de votants étant de treize :

Article 1^{er} : La commune accepte la proposition d'ENODIA d'acquérir, à titre gratuit, 6 actions de RESA S.A. Intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de RESA S.A. Intercommunale et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier d'ENODIA et de RESA du 29 mars 2019.

Article 2 : Conformément à l'article 2, alinéa 2 de la convention de cessions d'actions, la commune mandate les représentants habilités d'ENODIA pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties à la convention.

Article 3 : La commune décide d'adhérer au projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale tel qu'annexé à la convention à l'assemblée générale extraordinaire de RESA Intercommunale S.A. du 29 mai 2019.

Article 4 : La commune décide de participer, à l'intervention de ses délégués, à l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption du projet de statuts précité.

Article 5 : La commune décide d'approuver les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019.

Article 6 : La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

6e point : RESA – Assemblée générale extraordinaire le 29 mai 2019.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et relatif à la transformation de RESA S.A., personne morale de droit privé, en RESA S.A. Intercommunale, personne morale de droit public ;

Vu notre délibération de ce jour relatif à l'adhésion de la Commune de Berloz au projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale tel qu'annexé à la convention à l'assemblée générale extraordinaire de RESA Intercommunale S.A. du 29 mai 2019 ;

Vu la lettre du 5 avril 2019 portant convocation à l'assemblée générale extraordinaire de RESA SA en date du 29 mai 2019, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Adaptation de la liste des actionnaires ;
 2. Adoption des statuts de RESA S.A. Intercommunale ;
 - a. Examen des rapports et documents établis conformément à l'article 559 du Code des sociétés relatif à la modification de l'objet social ;
 - i. Rapport spécial du Conseil d'Administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social.
 - ii. Rapport du Commissaire sur cet état ;
 - b. Modification des statuts et de l'objet social par le remplacement pur et simple des statuts actuels par les futurs statuts de RESA S.A. ;
 3. Nomination du nouveau Conseil d'administration ;
 4. Point d'information sur le processus d'autonomisation de RESA ;
- Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, par huit voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions (S. Roppe, Ch. Ben Moussa, P. Devlaeminck, I. Samedi et R. Vanseveren) le nombre de votants étant de treize :

Article 1^{er} : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de RESA SA Intercommunale du 29 mai 2019 qui nécessitent un vote.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESA SA Intercommunale.

7e point : HOME WAREMMIEN – désignation des représentants et du candidat au Conseil d'Administration.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le courriel du 7 mai 2019 du Home Waremmien relative à la désignation des délégués de la Commune de Berloz à l'assemblée générale de la srl Le Home Waremmien ;
Attendu que le groupe IC a été invité à présenter deux délégués ;
Attendu que le groupe PS a été invité à présenter un délégué ;
Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Sont désignés délégués aux assemblées générales de la société de logement « Le Home Waremmien » :

- Monsieur Alain HAPPAERTS, rue Hameau de Crenwick 11, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C.
- Monsieur Eddy PRINCEN, rue Richard Orban 81, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C.
- Monsieur Christophe BEN MOUSSA, rue Richard Orban 46, 4257 Berloz, représentant le groupe P.S.,

Article 2 : Monsieur Alain HAPPAERTS est proposé comme candidat administrateur du Home Waremmien.

8e point : IMIO –Convocation à l'Assemblée générale du 13 juin 2019 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal ;
Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 6 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2019 relative à la désignation des cinq conseillers communaux représentant la Commune de Berloz aux assemblées générales de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée du 03 mai 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. *Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*
2. *Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;*
3. *Présentation et approbation des comptes 2018 ;*
4. *Point sur le Plan Stratégique ;*
5. *Décharge aux administrateurs ;*
6. *Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;*
7. *Démission d'office des administrateurs ;*
8. *Règles de rémunération ;*
9. *Renouvellement du Conseil d'Administration.*

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 20 mai 2019 à 10h00 dans les locaux d'iMio ;

Considérant que les conseillers n'ont pas pu prendre connaissance en temps utiles de l'organisation de cette séance d'information vu l'absence de communication de la lettre d'invitation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, par onze voix pour, aucune voix contre et deux abstentions (I. Samedi et R. Vanseveren) le nombre de votants étant de treize :

Article 1^{er} : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 qui nécessitent un vote.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

9e point : Groupement d'Informations Géographiques (GIG) – désignation du représentant à l'assemblée générale.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 22 décembre 2014 par laquelle le Conseil communal de Berloz avait décidé d'adhérer au « Groupement d'Informations Géographiques » par l'intermédiaire de la Province de Liège ;

Vu la délibération du 2 mai 2018 par laquelle le Conseil communal de Berloz adhère au Groupement d'Informations Géographiques asbl, dont les bureaux sont sis rue du Carmel, 1 à 6900 Marloie ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil communal, de désigner un représentant de la Commune de Berloz à l'assemblée générale du G.I.G. ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Benoît DEDRY, représentant de la Commune de Berloz à l'assemblée générale du G.I.G. « Groupement d'Informations géographiques ». La présente délibération sera communiquée au G.I.G.

10e point : Ordonnance de Police relative à la période électorale précédant le scrutin du 26 mai 2019 – ratification.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu les articles 26 et 27 de la Constitution;

Vu les articles 133, 133bis et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordonnance de police prise par la Bourgmestre en date du 16 avril 2019 et relative à la période électorale précédant le scrutin du 26 mai 2019 ;

Considérant que les prochaines élections du Parlement européen, de la Chambre des représentants et des Parlements de Communauté et de Région se dérouleront le 26 mai 2019 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électorales ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tout genre sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique,

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sureté et la tranquillité publique, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Considérant qu'il y avait lieu de prendre les mesures adéquates ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Est confirmée l'ordonnance de police prise par la Bourgmestre en date du 16 avril 2019 relative à la période électorale précédant le scrutin du 26 mai 2019.

Article 2 : La présente délibération sera publiée aux valves communales et au Bulletin provincial.

11e point : Finances communales - engagements dépassant les douzièmes provisoires – ratification.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration du budget 2019 des communes de la Région wallonne ;

Vu nos délibérations du 17 décembre 2018, du 30 janvier 2019 et du 13 mars 2019 relatives à l'arrêt des crédits des dépenses ordinaires pour les mois de janvier, février et mars 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 avril 2019 relative à l'engagement de dépenses strictement indispensables pour le bon fonctionnement des services, pour la somme totale de 584,93 € ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ratifier la délibération du Collège communal du 17 avril 2019 relative aux dépenses engagées dépassant les crédits disponibles. La présente sera communiquée au Directeur financier pour disposition.

12e point : Délégations au personnel communal de signatures de certains documents

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et spécialement ses articles L1123-25 et L1132-5 ;

Vu la délibération du 8 mai 2019 par laquelle le Collège communal délègue la signature de documents des Services population et Etat civil aux agents communaux en l'absence de la Bourgmestre ;

Considérant que ces délégations ont pour but d'améliorer le fonctionnement de l'administration dans l'intérêt de la population ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, de ratifier la délibération du Collège communal du 8 mai 2019 plus amplement décrit ci-dessus.

13e point : Modification du règlement de location des salles communales (sur proposition de Monsieur Vanseveren).

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170§4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret-programme du 12 décembre 2014 (M.B. 29.12.2014 p.106.358) portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, du bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité et notamment ses articles 152 à 157 relatifs aux dispositions afférentes aux sites d'activité économique désaffectés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 avril 2014 relative à l'adoption du règlement relatif aux conditions et modalités d'occupation des diverses salles communales pouvant être mises à la disposition du public ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 mars 2018 arrêtant les conditions de mise à disposition des salles communales de la Berle ;

Vu la Circulaire budgétaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Vu la Circulaire du 27 juin 2018 relatives à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu le règlement des salles communales adopté par le conseil communal le 17 décembre 2018 ;

Considérant que ce règlement distingue différents tarifs de location suivant que les locataires des salles sont un ou des habitants à titre privé, des associations de Berloz, des membres du personnel communal et toute autre personne ou association ;

Considérant que ces catégories de locataires ne sont pas précisées ;

Considérant que cette absence de précision conduit à un flou dans l'application des différents tarifs ;

Considérant que l'application du tarif préférentiel « membre du personnel communal » doit être encadrée afin d'éviter les abus ;

Considérant qu'il y a lieu de réformer et de compléter le règlement afin d'éviter toute forme d'arbitraire et afin de prévenir les abus ;

Par ces motifs, le conseil, réuni en séance publique, après en avoir délibéré,

DECIDE, par cinq voix pour (S. Roppe, Ch. Ben Moussa, P. Devlaeminck, I. Samedi et R. Vanseveren), huit voix contre et aucune abstention le nombre de votants étant de treize, de ne pas approuver les modifications du règlement de location de salles des salles communales.

14e point : Modification du règlement-taxe sur les immeubles bâtis inoccupés (sur proposition de Monsieur Vanseveren).

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le Décret wallon du 29 octobre 1998 instituant un Code wallon du Logement, et ses arrêtés d'exécution ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la Circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Vu la Circulaire du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu les finances communales ;

Vu le règlement-taxe sur les immeubles bâtis inoccupés adopté par le conseil communal le 20 février 2013 et modifié le 10 octobre 2018 ;

Considérant que l'article 4 de ce règlement-taxe permet l'exonération en cas de travaux ;

Considérant que cette exonération n'est assortie d'aucune condition mesurable et tangible ;

Considérant que l'absence de condition mesurable et tangible d'exonération ouvre la porte aux abus, à l'arbitraire et à l'inégalité de traitement des contribuables face à l'impôt ;

Considérant le risque accru de recours devant les cours et tribunaux dus à l'imprécision du règlement-taxe ;

Considérant l'objectif de préservation de la salubrité et de la sécurité publiques poursuivi par le règlement-taxe ;

Considérant que les pouvoirs publics doivent lutter contre la fraude sociale et la fraude fiscale ;

Par ces motifs, le conseil, réuni en séance publique, après en avoir délibéré,

DECIDE, par deux voix pour (I. Samedi et R. Vanseveren), onze voix contre et aucune abstention le nombre de votants étant de treize, de ne pas approuver les modifications du règlement-taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.

15e point : Marchés publics extraordinaires - communications de décisions de Collège.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mars 2019 par laquelle il délègue certaines de ces compétences en matière de marchés publics ;

PREND ACTE de la décision du Collège communal électronique du 3 mai 2019 relative à l'attribution du marché « Tronçonneuses thermiques » au soumissionnaire GREEN MACHINE SPRL, rue de Wansin 5, 4280 Petit-Hallet, pour le montant d'offre contrôlé de 1.699,02 HTVA ou 2.055,81 € TVA comprise.

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 8 mai 2019 relative à l'attribution du marché « Achat d'un camion porte-conteneur avec grue » au soumissionnaire SCANTEC rue d'Awans 105, 4460 Grâce-Hollogne, pour le montant d'offre contrôlé de 153.790,00 € HTVA ou 186.085,90 € TVA comprise.

Communications obligatoires :

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE de l'arrêté notifié le 14 mai 2019 par le Gouverneur de la Province de Liège approuvant la dotation 2019 à la zone de police de Hesbaye pour un montant de 246.455,48 €, arrêtée en séance du Conseil communal en date du 23 avril 2019.

Divers :

- Monsieur Christophe Ben Moussa soulève le problème de la rue du Pont suite à un courrier qu'il a reçu de Monsieur Danse concernant les dégâts à la voirie et demande qu'elle soit remise en état. C'est une voie lente, interdite aux véhicules mais impossible de la bloquer car il faut le passage des véhicules d'urgence. Monsieur Ben Moussa propose le système de barrières avec boîte à clés. Il fait part ensuite du problème du camion de la rue Campagnette. Le Collège est au courant et a reçu l'intéressé pour trouver une solution.
- Monsieur Vanseveren soulève le problème des boues suite aux grosses pluies du week-end et demande ce qu'il en est du nettoyage des routes dans ces cas-là. La Bourgmestre répond qu'en général les agriculteurs nettoient et que lorsque ce n'est pas le cas, la commune s'en charge et facture les frais à l'agriculteur.
- Monsieur Vanseveren demande s'il ne serait pas envisageable de mettre un local à disposition des étudiants pendant la période d'examens comme cela se fait dans d'autres communes. Il lui a été répondu que la session des étudiants était déjà plus qu'avancée et qu'il fallait s'y prendre plus tôt pour mettre en place une telle logistique d'occupation des bâtiments communaux. Surtout pour assurer une présence tôt et tard.
- Monsieur Vanseveren demande au Collège communal la motivation pour laquelle il refuse de mettre le lien, pour la diffusion de l'enregistrement du conseil communal, sur le facebook de la commune. Il

fait également remarquer au Collège communal qu'il n'a toujours pas accès aux délibérations du Collège après le 31 mars 2019.

- Suite à l'envoi par le Collège d'une lettre à un exploitant agricole, Monsieur Vanseveren soulève le problème des souillures de voiries et invite le Collège à écrire aussi aux autres exploitants agricoles. La Bourgmestre répond que ça a été fait. Monsieur Vanseveren invite le Collège à rencontrer les exploitants agricoles. La Bourgmestre répond que ça a été fait aussi.

La Secrétaire,

Par le Conseil,

La Présidente,

Sceau

Nelly BRAIBANT
Directrice générale ff

Béatrice MOUREAU
Bourgmestre